

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 783

présenté par

M. Larrivé, M. Bertrand, M. Bonnot, Mme Marianne Dubois, M. Giran, Mme Guégot, Mme Le
Callennec, M. Quentin et M. Taugourdeau

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu.